

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 8 novembre 2019 (20 heures 30)

L'an deux mil dix-neuf, le huit du mois de novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Paul DELOIRE, Serge REULIER, Jean-Charles GILLET, Sigolène FROIDEVAUX, Jean-Michel GIRARDIN, Jean-Baptiste PAIRE, Catherine GENOUX, Adeline DELUBAC, Jean-Michel THORAL, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Céline GOUTARD représentée par Brigitte CHAIZE, Christine GAUTHERON, Hubert THELY, Loïc BLANCHET, Estelle MARMOL.

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste PAIRE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Créances éteintes

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

##### N°3 Budget principal exercice 2019

##### DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative pour :

- Passer un mouvement comptable de restitution du dépôt de garantie des loyers dont les locataires sont partis au cours de cette année. Le compte 165 n'a pas été budgété en prévision.
- Un dépassement de crédits au compte 66111, remboursement des intérêts d'emprunt. Le tableau d'amortissement d'un emprunt qui s'est terminé cette année avait une erreur de 0.18 € en moins sur les intérêts à rembourser. La prévision budgétaire tenait compte du tableau d'amortissement erroné.

Il propose de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	0.18 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.18 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.18 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.18 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.18 €</b>	<b>0.18 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D23 : Immobilisations en cours</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>800.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

## N°4 Budget principal exercice 2019

### DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n°6 du 10/10/2017 et n°2 du 03/05/2019 acceptant le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune pour les travaux du SIEL concernant l'aménagement du bourg et l'éclairage du terrain de tennis.

Monsieur le Maire rapporte que le comptable public a rejeté nos mandats de paiement au SIEL pour erreur d'imputation budgétaire : la participation de la commune doit être comptabilisée en fonds de concours, à imputer en dépense d'investissement compte 204, amortissable sur 1 an selon nos délibérations.

Il propose de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65548 : Autres contributions	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>24 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 500.00 €</b>	<b>24 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 500.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 500.00 €</b>
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipements versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>24 500.00 €</b>		<b>24 500.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

## **CREANCES ETEINTES**

### DELIBERATION N°3

Monsieur le Maire rapporte que la trésorerie payeur a informé la commune que des créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette sans liquidation judiciaire, pour un montant global de 2 690.42 € (impayés de loyer ancien locataire).

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 2 690.42 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

## **OPERATION DE REHABILITATION AVEC EXTENSION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT**

### **Avenants aux marchés de travaux**

#### DELIBERATION N°4

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les montants des marchés initiaux ont évolué, conséquence de travaux supplémentaires et de petites modifications apportées sur le projet en cours de chantier.

Il présente le détail des plus et moins values pour le lot n°9, et propose de passer l'avenant au marché initial suivant :

- Lot n°9 : Plomberie – Ventilation :

Montant HT du marché : 33 445.06 €

Moins value : - 757.14 €

Plus value : + 0.00 €

Nouveau montant du marché : 32 687.92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

## **OPERATION DE REHABILITATION AVEC EXTENSION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT**

### **Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre : Actualisation du montant des honoraires**

#### **DELIBERATION N°5**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation avec extension des vestiaires du terrain de foot. Il rappelle :

- La délibération n°2 du 10/12/2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre
- La délibération n°6 du 04/11/2016 approuvant l'avenant n°1 du marché
- La délibération n°8 du 30/06/2017 approuvant l'avenant n°2 du marché

L'avenant n°3 propose d'actualiser le montant des honoraires du maître d'œuvre sur la base du montant final des travaux, soit :

- Montant final des travaux HT 192 097.21 €
- Taux de rémunération 8.5 %
- **Nouveau montant des honoraires HT : 16 328.26 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre n°MOE2016-VESTIAIREFOOT.

## **OPERATION EXTENSION DE L'ECOLE – AMENAGEMENT SALLE DE REPOS**

### **Autorisation à signer les avenants aux marchés de travaux**

#### **DELIBERATION N°6**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°5 du 07/09/2018 décidant le lancement de l'opération d'extension de l'école et retenant l'offre pour une mission de maîtrise d'œuvre complète de l'Agence d'Architecture BROSELARD et TRONCY (AABT) ;
- la délibération n°5 du 18/01/2019 adoptant l'opération d'extension de l'école en vue de l'aménagement d'une salle de repos, arrêtant les modalités de financement, et autorisant Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions ;
- le dépôt du permis de construire en date du 01/02/2019, et le délai d'instruction de la demande qui est de 5 mois ;
- la possibilité de lancer la consultation des entreprises avant l'obtention du permis de construire ;
- la délibération n°5 du 29/03/2019 lançant la consultation des entreprises,
- la délibération n°3 du 26/04/2019 approuvant le contrat de maîtrise d'œuvre et sa modification,
- la délibération n°1 du 03/05/2019 approuvant l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'extension de l'école en vue de l'aménagement d'une salle de repos,
- la délibération n°8 du 07/06/2019 approuvant l'attribution du marché de travaux du lot n°6 de l'opération,

Monsieur le Maire expose que Code de la Commande Publique en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, admet la modification des contrats en cours sous certaines hypothèses. Ces modifications doivent être approuvées par le Conseil Municipal, sauf autorisation donnée au maire en amont pour signer les avenants dans une certaine limite fixée.

Il explique que dans chaque opération, il est régulièrement nécessaire de passer des modifications de marché pour des plus ou moins values, travaux supprimés, ajoutés ou modifiés en cours d'exécution, notamment modifications dites non substantielles n'excédant pas 15 % du montant initial du marché de travaux. Ces modifications sont souvent formalisées au moment de la facturation, et l'approbation par le Conseil Municipal retarde parfois considérablement le paiement de ces factures.

Par ailleurs, il peut également être nécessaire de passer des avenants aux marchés de travaux pour prolongation de la durée d'exécution du marché public.

Où cet exposé, et après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer les modifications de marchés de travaux, dites non substantielles, n'excédant pas 15 % du montant initial (valeur cumulée des modifications successives), et sans dépasser les seuils de passation des procédures formalisées.
- d'autoriser le Maire à signer les avenants portant prolongation de la durée d'exécution du marché public.

## **OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE**

### **Autorisation à signer les avenants aux marchés de travaux**

#### **DELIBERATION N°7**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°1 du 09/10/2015 pour le lancement de la mise à jour de l'étude d'aménagement global du bourg réalisée en 2008-2009 par le bureau d'études REALITES ;

- la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une halle couverte par l'Agence d'Architecture Brosselard et Troncy, qu'il a missionné dans le cadre de sa délégation ;
- les délibérations n°2 du 16/11/2017 et n°4 du 19/12/2017 adoptant le projet de construction de la halle couverte avec local de rangement, réfection et mise en accessibilité des sanitaires publics existants, arrêtant les modalités de financement, et autorisant Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions ;
- l'acceptation par le Maire dans le cadre de sa délégation, de la proposition de mission de maîtrise d'œuvre de l'Agence d'Architecture Brosselard et Troncy ;
- le dépôt du permis de construire en date du 20/07/2018 et la décision d'accord en date du 20/12/2018 ;
- la délibération n°7 du 08/03/2019 pour le lancement de la consultation des entreprises,
- la délibération n°2 du 26/04/2019 approuvant l'attribution des marchés de travaux de l'opération de construction d'une halle couverte,

Monsieur le Maire expose que Code de la Commande Publique en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, admet la modification des contrats en cours sous certaines hypothèses. Ces modifications doivent être approuvées par le Conseil Municipal, sauf autorisation donnée au maire en amont pour signer les avenants dans une certaine limite fixée.

Il explique que dans chaque opération, il est régulièrement nécessaire de passer des modifications de marché pour des plus ou moins values, travaux supprimés, ajoutés ou modifiés en cours d'exécution, notamment modifications dites non substantielles n'excédant pas 15 % du montant initial du marché de travaux. Ces modifications sont souvent formalisées au moment de la facturation, et l'approbation par le Conseil Municipal retarde parfois considérablement le paiement de ces factures.

Par ailleurs, il peut également être nécessaire de passer des avenants aux marchés de travaux pour prolongation de la durée d'exécution du marché public.

Où cet exposé, et après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer les modifications de marchés de travaux, dites non substantielles, n'excédant pas 15 % du montant initial (valeur cumulée des modifications successives), et sans dépasser les seuils de passation des procédures formalisées.
- d'autoriser le Maire à signer les avenants portant prolongation de la durée d'exécution du marché public.

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE – BOIS GRANULES**

### DELIBERATION N°8

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois.

CONSIDERANT l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s).

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion aux énergies suivantes :

Adhésion en cours	Nouvelle adhésion
Electricité <input checked="" type="checkbox"/>	Electricité <input type="checkbox"/>
Gaz naturel <input type="checkbox"/>	Gaz naturel <input type="checkbox"/>
	Bois granulés <input checked="" type="checkbox"/>

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ;

APPROUVE la convention de groupement d'achat modifiée ci-jointe ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR PERISCOLAIRE DELIBERATION N°9**

### **Le Maire rappelle au conseil municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,
  - le motif invoqué,
  - la nature des fonctions,
  - le niveau de recrutement,
  - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est toutefois précisé que, si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 19/09/2019,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire, en raison de l'activité régulière d'encadrement et d'animation du temps de cantine et de garderie,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent non titulaire dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

### **Le Maire propose au conseil municipal,**

1. la création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 01/01/2020,
2. que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53,
3. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Prise en charge des enfants et encadrement des animations pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires
  - Construction du lien avec les acteurs éducatifs et les parents
4. l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme de CAP Petite Enfance ou équivalent ou détenir une expérience professionnelle concluante dans le domaine de l'encadrement/animation petite enfance,
5. la rémunération correspondra au grade d'adjoint territorial d'animation dans la limite du 11<sup>ème</sup> échelon.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires d'animateur périscolaire au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 01/01/2020,
2. précise qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci sera pourvu par un agent non titulaire dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par le Maire.

3. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Prise en charge des enfants et encadrement des animations pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires
  - Construction du lien avec les acteurs éducatifs et les parents

4. l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme de CAP Petite Enfance ou équivalent ou détenir une expérience professionnelle concluante dans le domaine de l'encadrement/animation petite enfance,
5. la rémunération correspondra au grade d'adjoint territorial d'animation dans la limite du 11<sup>ème</sup> échelon
6. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
7. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Service technique**

Monsieur le Maire informe qu'il a nommé stagiaire en poste M. Jean-Paul FREIGNE en remplacement de M. Ludovic CORNILLON qui a quitté la collectivité cet été.

Il explique que M. FREIGNE, qui a effectué le remplacement de Jean-Denis RAJOT pendant plus d'un an, connaît maintenant bien la commune et le fonctionnement du service technique, a su se montrer autonome dans son travail, et répond aux conditions de recrutement dans la fonction publique territoriale. L'agent sera reçu en entretien.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que M. Jean-Denis RAJOT a repris son poste à mi-temps pour le moment, et qu'un contractuel est recruté à temps complet jusqu'à la fin de l'année au moins pour compléter le mi-temps et venir en renfort du service qui a pris du retard dans l'entretien courant compte tenu des mouvements d'effectifs.

### **Elagage des platanes**

Monsieur le Maire informe qu'il a consulté quelques entreprises pour l'élagage des platanes de l'Hôpital-sur-Rhins et du vieux tilleul de la rue de la Chapelle.

Motet Paysages offre la proposition la mieux-disante pour l'élagage (ou abattage selon l'état) des platanes de la place de la Gare et à Chavalon et l'élagage du tilleul de la rue de la Chapelle et à Chavalon, pour un total de 3 880 € HT.

### **Canalisation des eaux usées construction route de Commelle**

Monsieur le Maire rappelle le projet de 3 lots route de Commelle avant le lotissement de la Scierie.

Il expose qu'au commencement des travaux de terrassement sur la parcelle A 1175 qui touche les propriétés de M. CHAPARD et Mme SCHEID (ancienne propriété de la défunte Mme DUBESSY), il s'est avéré que le raccordement de la propriété de M. CHAPARD gêne et nécessite d'être déplacée pour l'édification du permis de construire de GBF Immo.

En accord avec le propriétaire, la commune prend en charge la moitié des travaux de modification du raccordement sur sa propriété, soit 890 € HT.

### **Extension des consignes de tri 2020**

Monsieur le Maire informe que les nouvelles consignes de tri seront généralisées à toute la France en 2022.

Sur le territoire de la CoPLER, c'est dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 que les consignes de tri évoluent. Tous les emballages ménagers vont pouvoir se trier, dans le bac jaune fourni par la CoPLER ou le point d'apport volontaire : emballages habituels (boîtes de conserve, canettes, briques en carton, bouteilles et flacons) et désormais les pots de yaourts ou compotes, les barquettes en polystyrène, ainsi que les emballages souples (films transparents, sachets individuels, paquet de chips, ...) ou encore les tubes de dentifrice et blisters rigides de viennoiseries.

Ils seront ensuite expédiés dans un nouveau centre de tri, pour y être séparés en fonction de leur matière et ensuite redirigés vers les filières de valorisation appropriés. De nouveaux objets pourront alors être fabriqués, permettant ainsi d'économiser les matières premières.

L'organisation de la collecte des ordures ménagères et des bacs jaunes de tri sera modifiée.

### **PLUi**

Monsieur le Maire informe que le projet de PLUi est terminée et sera arrêté par le conseil communautaire de décembre.

### **Demandes de permis de construire déposées au lotissement des Sapins**

Monsieur le Maire rappelle l'issue du litige avec la SARL GERESE concernant le sursis à statuer pris sur la demande de permis de construire au lotissement des Sapins, considérant que le terrain concerné était visé dans l'élaboration du PLUi pour ne plus être constructible (permis de construire finalement accordé).

Il informe que deux nouvelles demandes de permis de construire ont été déposées au lotissement des Sapins par le gérant de la SARL GERESE. Compte tenu de l'élaboration du PLUi qui est bien plus avancé depuis, il a dû prendre sursis à statuer pour ces deux demandes de PC.

### **Tour de table :**

Jean-Charles GILLET :

- informe que les travaux de voirie sont en cours, il reste à faire le chemin des Bourannes et le chemin des Fèves,
- réunit la commission des chemins le samedi 16/11 à 9h pour prévoir le programme de voirie 2020 ;

- informe que le débroussaillage et taillage des haies de chemin sera réalisé en partie par les cantonnier et le reste par l'entreprise Bartassot selon nos instructions ;
- rapporte qu'il a été interpellé par M. POYET, locataire du logement de la Poste : il attend des nouvelles concernant le changement de sa porte d'entrée qui n'isole pas.

Adeline DELUBAC :

- propose une idée déco devant l'école ;
- signale que les trous laissés dans l'herbe par les barrières bois devant le parc de la mairie sont dangereux pour les piétons. Les véhicules accrochaient ces barrières bois, elles ont été enlevés, mais il faut trouver une autre solution pour protéger le gazon : soit mettre des bacs à fleurs, soit des bancs en gabion de roche.

Catherine GENOUX rapporte que Mme PROST déplore les places de parking situées devant les fenêtres de ses logements sis place de l'Eglise : les véhicules garés devant les fenêtres dévalorisent le bien à louer, et elle a donc des difficultés à trouver preneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.  
Prochaine réunion le vendredi 13 décembre 2019 à 20h30.